



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 25 février 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 19 février 2016
- . affichée le vendredi 19 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etai<sup>ent</sup> présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Fabienne FLEURY, Alain TAILLARD, Michel MUSSEAU, Martine TESSIER, Gisèle GUERIN, Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, Xavier HUTEAU, Yannick Le BLEIS, Maryline BRENELIERE, Joëlle ANDRE, Jean BARREAU, Yves BATARD, Daniel FALLOUX, Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Gérald BIELLE à Mme Fabienne FLEURY, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, M. Elie FRONT à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE.

Excusés : M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Elise HILZ.

Madame Marie-Paule GRIAS a été élue secrétaire de séance.

Présents : 35 Votants : 42

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

*\* Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AO n° 18 - 897 m<sup>2</sup> - 13 avenue des Pinsons

Immeubles D n° 4320 - D n° 4322 - D n° 4324 - D n° 4326 - 4881 m<sup>2</sup> - La Petite Boucardière

Immeuble BC n° 265 - 151 m<sup>2</sup> - 4 rue du Marché

Immeuble BC n° 270 (lot 1) - 76.46 m<sup>2</sup> - 14 rue du Marché

Immeuble BC n° 187 - 362 m<sup>2</sup> - 19 rue de l'Ancien Hôpital

Immeubles D n° 1875 - D n° 504 - D n° 505 - D n° 506 - D n° 507 - D n° 508 - D n° 1876 - D n° 1878 - D n° 1461 - 2 610 751 m<sup>2</sup> - 11 rue des Champs - Saint Même le Tenu

Immeuble BC n° 504 - 71 m<sup>2</sup> - 28 rue des Capucins

Immeuble BC n° 129 - 26 m<sup>2</sup> - 5A rue Alexandre Riou

Immeubles BC n° 263 - BC n° 402 (lots n°5 et 10) - 380 m<sup>2</sup> - 7 rue de Retz/12 place des Halles

Immeuble K n° 69 - 2230 m<sup>2</sup> - Le Petit Baril

Immeuble A n° 1212 - 1668 m<sup>2</sup> - 2D la Gâte - Saint Même le Tenu

Immeuble AR n° 294 - 440 m<sup>2</sup> - 3 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AR n° 238 - 474 m<sup>2</sup> - 11 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AI n° 104 et n° 186 - 898 m<sup>2</sup> - 72T rue Sainte Croix

Immeuble BC n° 83 - 938 m<sup>2</sup> - 6 boulevard de Gondy

Immeubles D n° 383 - D n° 440 - D n° 1414 - 212 m<sup>2</sup> - 4 place du Port

\* *Autres*

Création de la régie de recettes n° 29007 "Menues Recettes"

Création de la régie de recettes et d'avances n° 29006 " Animation Jeunesse"

Création d'une régie d'avances n° 29005 "Accueil de Loisirs sans Hébergement"

Création de la régie de recettes n° 29004 " Fourrière Animale"

Création de la régie de recettes et d'avances n° 29003 " Culture - Vie Associative"

Création de la régie de recettes n° 29002 " Bibliothèque"

Création d'une régie d'avances n° 29001 "Menues Dépenses"

Débat :

Michel Kinn : la régie permet une dotation de 600 € pour régler des achats urgents avec une utilisation de 2 à 3 fois par an.

Hervé De Villepin : il y a une régie à Saint-Même pour encaisser des livres.

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 21 janvier 2016

## AFFAIRES GENERALES

### Renouvellement convention de la fourrière animale

30\_25022016\_61

Exposé :

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il existe une fourrière pour animaux située à Saint Cyr en Retz, sur la commune de Villeneuve en Retz. Cet établissement privé, géré par Mme Boutet, peut accueillir, dans la limite de sa capacité, les animaux pris en errance ou en divagation sur les territoires des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et d'autres communes ou communautés de communes voisines. La Commune peut bénéficier des installations et des services de cette fourrière.

Au titre de l'utilisation de ces installations et services, la commune de Machecoul-Saint-Même devra s'acquitter d'une participation annuelle de 0,50 € par habitant (*comprend hébergement, nourriture, récupération sur Machecoul et transport*). Les frais de vétérinaire, adoption, euthanasie seront à la charge de la commune, au cas par cas.

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, cette participation fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice des prix à la consommation de décembre 2011 ; l'indice de comparaison sera celui du mois d'octobre de l'année précédente celle pour laquelle aura lieu la révision. Pour chaque année entière, cette participation annuelle sera payable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année.

De plus, une taxe de mise en fourrière doit être fixée : 15€ de mise au chenil + 10€ par jour de garde. Pour rappel, le tarif de mise en fourrière applicable en 2011 était de 42€ par animal et par jour calendaire.

Débat :

Daniel Jacot : il s'agit de répondre aux obligations du code rural. Cela existe depuis de nombreuses années. Il existe également une convention avec la clinique vétérinaire pour assurer des soins conservatoires aux animaux blessés.

Yveline Lusseau : statistiques d'accueil à la fourrière pour 2015 -

Machecoul : 42 chiens dont 16 récupérés par leur maître et 22 chats

Saint-Même le Tenu : 7 chiens dont 5 récupérés par leur maître

Michel Kinn : tarif indexé au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE l'utilisation de la fourrière animale de Villeneuve en Retz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière animale située à Villeneuve en Retz,
- FIXE le tarif de mise en fourrière applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 à 15€ par animal mis au chenil + 10€ par animal et par jour calendaire (*toute portion de jour est comptée pour un jour*);
- DECIDE que ce tarif évoluera chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (*France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages*), avec arrondi à l'euro supérieur.

## **Convention entre la commune de Machecoul-Saint-Même et l'Association Machecoul Roumanie**

31\_25022016\_915

Exposé :

Lors de sa séance du 3 juillet 2007, le conseil municipal a validé le principe de jumelage entre Machecoul et Valea Draganului (Roumanie), à la demande de l'association Amitié Machecoul Roumanie, afin d'officialiser la relation entre les deux villes.

La convention datant de 2008, il paraît opportun de la mettre à jour. Un nouveau projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention, et d'autoriser le Maire à les signer.

Débat :

Daniel Jacot : pour des raisons propres au jumelage, des demandes de modification n'ont pas été acceptées lors du conseil municipal du 17 décembre 2015 et ont donné lieu à une rencontre entre Yannick Le Bleis, Gisèle Guérin et le président de l'association.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la convention avec le comité de jumelage,
- AUTORISE le maire à signer la convention avec le comité de jumelage.

## Désignation des membres du comité de jumelage roumain

32\_25022016\_531

### Exposé :

Les pouvoirs des délégués communaux arrivent à expiration avec les mandats des conseils municipaux. L'assemblée est appelée à nommer ses délégués au sein des syndicats et organismes divers (article 2121-33 du C.G.C.T.).

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, les personnes qui représenteront la commune au comité de jumelage roumain.

### Débat :

Daniel Jacot : le vote des délégués a été fait en début de mandature par rapport aux statuts.

Yannick Le Bleis annonce qu'il n'est plus candidat.

### Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne :

<i>Délégués</i>
<i>Gisèle GUERIN</i> <i>André TENAUD</i>

## Délégation du conseil municipal au Maire : précisions sur la délégation n° 15

33\_25022016\_541

### Exposé :

Le conseil municipal, lors de la réunion du 5 janvier 2016, a accordé au Maire de la commune la compétence suivante :

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, (la délibération doit préciser les limites : nature des opérations, montant).

Il est aujourd'hui demandé aux membres du conseil municipal d'apporter les précisions suivantes :

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

- zones urbaines : UA, UB, UC, UE (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
- zones à urbaniser : 1AU, 2AU, AUf (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
- à l'ensemble des zones urbaines "U" et des zones à urbaniser 1AU, 2 AU (identifiées au PLU de Machecoul)
- exclusion du champ d'application du droit de préemption les cessions de terrains par l'aménageur de la ZAC multi-sites (secteur de St Même le Tenu).

### Débat :

Maryline Brenelière : AUF = AU mais pour les zones économiques.

Didier Favreau : droit de préemption en liaison avec Hervé De Villepin.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE les limites suivantes de la délégation n°15 pour l'exercice du droit de préemption sur :
  - les zones urbaines : UA, UB, UC, UE (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
  - les zones à urbaniser : 1AU, 2AU, AUf (identifiées au PLU de St Même le Tenu)
  - l'ensemble des zones urbaines "U" et des zones à urbaniser 1AU, 2 AU (identifiées au PLU de Machecoul)
  - exclut du champ d'application du droit de préemption les cessions de terrains par l'aménageur de la ZAC multi-sites (secteur de St Même le Tenu).

### **Désignation des membres de la commission des impôts directs**

34\_25022016\_531

#### Exposé :

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de 8 commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

La liste proposée est composée des commissaires dont la liste a été validée en 2014 par la direction générale des finances publiques.

#### Débat :

Didier Favreau : reprise des listes de 2014.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres votants :

- DE DRESSER la liste des 32 noms ci-dessous dans les conditions prévues à l'article 1650, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

#### En qualité de titulaire :

De GRANDMAISON	BEATRICE	2 rue de Nantes	20/10/1947	Bois
PILET	DOMINIQUE	14 Le Treil	08/04/1967	F.N.B.
TAILLARD	ALAIN	La Perduère	28/07/1947	F.B.
BRENELIERE	MARYLINE	44C rue Marcel Brunelière	25/05/1973	CFE
MOLLE	PATRICIA	27 chemin des Loges	27/03/1974	CFE
GRELIER	JOEL	4 les Rivières	14/08/1956	F.B.
GRAVOUIL	JACQUES	33 rue de Nantes	10/02/1955	T.B.
PRINEAU	GUY	Le Four à Chaux	21/08/1950	T.H.
De VILLEPIN	HERVE	Le Moulin du Brandy	21/08/1958	F.B.
RONDEAU	MICHEL	7 les Aubiers	23/08/1960	F.B.
de CHEVIGNE	CHRISTOPHE	Le Brandy	02/07/1934	Bois
PELLETIER	JEAN	20 rue de la Ville en Bois	10/09/1946	F.N.B.
TENAUD	ANDRE	2 La Boulinière	25/04/1947	T.H.
THABARD	JACQUES	2 La Gâte	21/03/1950	F.N.B.

#### Hors commune :

MUSSEAU	MICHEL	rue de la Chapelle	BARBATRE 85630	12/08/1947	F.B.
CLAVIER	GILBERT	La Culée	ST MARS DE COUTAIS 44680	07/09/1938	F.N.B.

En qualité de suppléant :

JACOT	DANIEL	29 bd du Rocher	06/02/1949	CFE
HUTEAU	XAVIER	20 bd de la Biliais	28/02/1964	T.H.
BROYARD	Emile	51 rue de Nantes	15/01/1936	F.B.
LE BLEIS	YANNICK	1 bd de la Chapelle	16/05/1956	F.N.B.
ROBIN	PASCALE	17 le Petit Bois	14/12/1960	F.N.B.
BARIL	CHRISTOPHE	2b la Cantinière	03/01/1965	CFE
EZEQUEL	BRUNO	Le Bois Guilmet	14/01/1959	F.B.
MECHINEAU	CHARLOTTE	10b La Grande Boucardière	31/12/1985	F.B.
THOMAS	GERARD	6 La Gâte	04/02/1946	T.H.
BARRE	JACQUES	3 Rue des Chênes	12/03/1946	T.H.
RENAUD	LUC	7 rue du Champ d'Alouette	16/05/1962	F.B.
MORINEAU	DENIS	7 La Boulinière	15/09/1958	T.H.
LEFORT	BERNARD	7 La Chagnerie	09/07/1955	CFE
RONDEAU	PATRICE	La Mulotière	10/05/1954	F.B.

Hors commune :

CEILLIER	JACQUES	11 rue de la Hunaudais	NANTES 44100	23/04/1939	T.H.
PADIOU	GERARD	La Piorrière	PAULX 44270	26/02/1954	F.N.B.

### **Réalisation d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique - demande de subvention**

35\_25022016\_752

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune de Machecoul-Saint-Même comporte un complexe sportif composé de terrains de football avec les équipements adaptés (vestiaires, éclairage).

Monsieur le Maire indique que des structures sportives, accueillantes et disponibles constituent un facteur favorable pour partager des règles d'apprentissage et de discipline, notamment au regard des scolaires et des plus jeunes membres du club. Aussi compte tenu des besoins exprimés par les utilisateurs et des possibilités limitées d'utilisation des terrains engazonnés, il apparaît nécessaire de compléter l'existant par un terrain de foot à 5 en gazon synthétique complet avec éclairage et palissades.

La Fédération Française de Football offre aux communes candidates, une subvention d'un montant de 25 000€. Le district a choisi le club de l'ASR Football de Machecoul-Saint-Même pour le soutenir sur un tel projet qui s'élève à 76 000€. Le financement sera assuré par la municipalité et la contribution de la Fédération.

#### Débat :

Yves Batard s'interroge sur le délai de 5 jours entre l'offre et la prise de décision.

Dominique Pilet : l'offre de subvention de la fédération française de football via le district de Loire-Atlantique concerne 9 terrains de 5 en Loire-Atlantique. La subvention de 50% concerne seulement le terrain. Le reste est à la charge de la collectivité. Le délai imparti de cinq jours a été fixé par la fédération de foot. Il faut acter pour l'ensemble avant de demander ladite subvention.

Didier Favreau : un projet de décision ne peut être validé qu'avec l'avis favorable du conseil municipal.

Yannick Le Bleis : pourquoi ne pas en avoir discuté en amont en commission sport ?

Didier Favreau : cinq jours pour mandater, cela aurait pu être délibéré.

Yves Batard : je suis surpris que personne au district n'ait pu anticiper. Il n'y a pas eu d'échanges, j'ai des doutes concernant la manière dont le projet a été mené.

Yannick Le Bleis : création donc engagement de la collectivité en regard de la demande de subvention. Il évoque également l'intérêt d'un terrain multi-sports.

Maryline Brenelière : pas de commission financière et de commission sports depuis longtemps.  
Fabienne Fleury : 50 000€ à la charge de la commune, cela paraît difficile.

Hervé De Villepin : il s'agit d'une opportunité.

Yves Batard évoque la notion d'anticipation en rapport avec une notion de projet pour aboutir au dépôt de demande de subventions.

Yannick Le Bleis : sur le site du district, le prévisionnel des propositions est noté.

Dominique Pilet : aucune réception de subventions par rapport aux demandes pour 2015 car plus de subventions. La fédération française propose aussi cette subvention car le collège St Joseph a créé une section foot en partenariat avec l'ASR. Le terrain est fait aussi pour les seniors.

Yves Batard : quelles charges pour la commune ?

Didier Favreau : des charges d'éclairage.

Yves Batard : sur dix ans, on s'interroge sur la durabilité de la mise en place d'un terrain synthétique.

Maryline Brenelière : combien coûte un terrain multi-sports ?

Joëlle Thabard : 75000€ pour une surface 24/11.

Yves Batard : cela peut donner des idées à d'autres associations de monter leur projet alors que l'on parle de mutualisation.

Yannick Le Bleis : les membres de l'ASR sont-ils d'accord ?

Dominique Pilet : les membres du bureau sont d'accord.

Sandrine Tabut : le budget d'investissement s'élève à combien ?

Didier Favreau : pour 2016, il s'élève à deux millions d'euros.

Dominique Pilet : il faut assurer les entraînements et maintenir les plateaux.

Joseph Gallard : est-il prévu de construire un terrain synthétique pour accueillir les joueurs ?

Dominique Pilet : entre 700 000€ et 800 000€.

Didier Favreau : oui éventuellement s'il existe des subventions.

Dominique Pilet : en mutualisant avec d'autres communes du Pays de Retz. Actuellement, Villeneuve en Retz n'a pas de garantie d'aides sur son budget 2015, les subventions ne viennent pas.

Alain Taillard précise que lors des courses cyclistes de septembre 2015, il a fallu prendre en urgence la décision de faire le chemin derrière la MFC pour répondre à l'association cycliste organisatrice de la manifestation et par respect pour la MFC.

Yves Batard : il n'y a pas assez de commissions.

Joseph Gallard : une commission est programmée dans trois semaines.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Yannick Le Bleis, Christian Tanton, Maryline Brenelière, Anaïs Simon et six abstentions : Fabienne Fleury, Gérald Bielle, Joëlle André, Jean Barreau, Yves Batard, Fabrice Bernard*) :

- S'ENGAGE à la création d'un terrain de foot en gazon synthétique et procède à la demande de subvention d'un montant de 25 000 euros auprès du district.

## FINANCES

### Taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs

36\_25022016\_714

#### Exposé :

Monsieur le Maire explique que selon les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie, l'acte de nomination du régisseur (titulaire ou intérimaire) et du mandataire suppléant détermine le montant de l'indemnité de responsabilité dont ils bénéficient.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics

locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Les barèmes de référence sont fixés par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Débat :

Michel Kinn : le montant des indemnités pour un régisseur s'élève à 110 €. Il y a cinq régisseurs et une régie d'avance comme indiqué en début de séance sur Machecoul et une sur Saint-Même.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Denis Morineau*) :

- ACCEPTE de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels dans les conditions précitées.

---

### Fonds de soutien à l'investissement local public

---

37\_25022016\_752

Exposé :

L'Etat vient de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement local public (FSIPL). Il sollicite les communes pour déposer des dossiers de demande de subventions et notamment les villes ayant des fonctions de centralité des bourgs-centres.

Trois projets pourraient bénéficier de cette aide :

- l'aménagement du parking de la Mairie de Saint-Même le Tenu et d'une halle. Ce dossier a un coût estimé à 445 302 € TTC. Une subvention de 79 500€ (DETR 2015) a déjà été obtenue,
- l'aménagement des pistes cyclables pour un montant de 260 000€ TTC,
- la construction de huit logements pour personnes âgées dans le quartier des Bancs pour un coût estimé à 1 200 000€ TTC.

Débat :

Didier Favreau : la Préfecture a lancé un appel à projets pour les trois ans à venir. Ces travaux devront débuter fin 2016.

Quels sont ces projets ? La construction de huit logements pour personnes âgées : ce projet a du mal à voir le jour. Initialement, 40 logements sont prévus. Il faut faire acte de candidature. La lettre du Préfet est arrivée en mairie il y a une semaine et le dossier doit être déposé pour le 3 mars. Si la candidature est validée, la priorité du choix du projet doit être annoncée lors de la candidature. Seul le dossier d'aménagement du parking de la mairie de Saint-Même le Tenu et d'une Halle est complet. La subvention entre 30 et 60% de la somme soit 435 000€ TTC. La mairie s'est engagée pour la réalisation avec un étalement sur toute la mandature.

Maryline Brenelière évoque que la prise en charge par la collectivité de la construction n'était pas en soi intéressante du point de vue économique.

Didier Favreau : les calculs ont été refaits et si obtention de 60% de subventions, le projet peut être voté par la collectivité. Ce projet reçoit le plus vif intérêt de tous. Le montant total du quartier des Bancs est de 1 million d'euros et 200 000 euros pour la maison commune. Il faut que le bailleur se décide vite. Il est reçu en mairie la semaine prochaine. Cette situation ne doit pas perdurer.



Michel Kinn précise que s'il y a abandon du projet, il n'est pas certain que les subventions obtenues dans le cadre du projet avec le bailleur social soient maintenues.

Didier Favreau : d'autres inscriptions de projets sont possibles car deux fonds avec présentation de trois projets sur chaque, amènent à réfléchir sur le choix d'inscription de ces derniers pour l'obtention de la subvention.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour l'obtention d'une subvention FSIPL pour ces trois projets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toutes autres subventions liées à ces deux projets.

## RESSOURCES HUMAINES

### Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

38\_25022016\_418

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune est adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus par le personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités adhérentes expire le 31 décembre 2016.

En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de son décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales, une mise en concurrence va être engagée par le Centre de Gestion.

Le futur contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Régime du contrat : capitalisation.

Débat :

Michel Kinn précise que ce contrat est valable jusqu'à fin 2016, il avait été négocié par le centre de gestion. Il s'agit là de faire partie du nouvel appel d'offres pour bénéficier d'un taux moindre. Nous ne sommes pas tenus à signer avec le prestataire qui sera retenu par le Centre de Gestion.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- CHARGE le Centre de Gestion de Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- SE RESERVE la faculté d'adhérer ou non au contrat,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien la consultation lancée par le Centre de Gestion.

---

**Accueil de stagiaires : gratification**

39\_25022016\_418

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la formation professionnelle précise qu'un stagiaire doit bénéficier d'une gratification lorsque la durée du ou des stages est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 3,60 € par heure soit 554,40 € par mois (*valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2016*) pour un stage de 35 heures hebdomadaires.

Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Patrice Guihal*) :

- DECIDE d'attribuer aux stagiaires accueillis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les services municipaux une gratification dans des conditions précisées ci-dessus,
- DIT qu'en cas de modification réglementaire des montants, ceux-ci s'appliqueront automatiquement,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature et l'exécution des conventions de stage.

---

**URBANISME**

**Dénomination de rues**

40\_25022016\_831

Exposé :

Suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, certaines rues et certains lieux-dits des deux communes fusionnées se retrouvent avec une dénomination identique.

Ces dénominations doivent être revues afin d'éviter tous les problèmes à venir.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Le lieu-dit "Bel Air" à Saint Même le Tenu devient "Bel Air du Tenu"
- Le lieu-dit "Bellevue" à Saint Même le Tenu devient "Bellevue du Tenu"
- Le lieu-dit "La Croix" à Saint Même le Tenu devient "La Croix du Tenu"
- Le lieu-dit "Le Désert" à Machecoul devient "Le Désert du Marais"
- La "Place de l'Eglise" à Saint Même le Tenu devient "Le Parvis de l'Eglise"

- La "rue de la Forêt" à Saint Mêmes le Tenu devient le "chemin de la Forêt"
- La rue "des Marais" à Saint Mêmes le Tenu devient la rue "des Marais du Tenu"
- La "Place du Port" à Saint Mêmes le Tenu devient la "Place du Port du Tenu"

Débat :

Didier Favreau : dans le cadre de la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Mêmes le Tenu, il a été constaté par la poste des noms identiques de village.

Pourquoi la commune de Saint-Mêmes est-elle plus impactée ?

Evelyne Lusseau : le choix s'est porté sur le fait que cela impacte le moins de personnes.

Hervé De Villepin : l'objectif étant de changer le moins possible le nom du lieu.

Bruno Ezequel précise que les services administratifs de la poste proposent d'aider les personnes qui le souhaitent pour les changements.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la proposition de dénomination des voies citées ci-dessus.

**Quartier des Bancs : attestation de garantie financière d'achèvement des travaux**

41\_25022016\_35

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'un traité de concession en date du 19 décembre 2011 a été signé entre la commune et la Société d'Équipement de la Loire Atlantique - SELA - en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement dénommé « LE QUARTIER DES BANCS » selon une procédure de Permis d'Aménager. Il doit attester que :

- La SELA - concessionnaire de l'opération d'aménagement - agit pour le compte de la Commune de Machecoul - concédant -,
- La SELA est autorisée à différer les travaux de finition, ainsi qu'à vendre par anticipation les lots,
- La SELA est à ce titre exonérée de la garantie financière d'achèvement des travaux exigée par l'Article R 442-14 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des travaux, objet du présent permis d'aménager, pour lequel la commune de Machecoul-Saint-Mêmes se porte garante.

Débat :

Michel Kinn précise que cette attestation est obligatoire car un acheteur, pour l'un des îlots, est prêt à construire quatre logements. On attend les décisions du bailleur social.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer auprès de Loire-Atlantique Développement - SELA, l'attestation de garantie financière d'achèvement des travaux d'aménagement du quartier des Bancs.

**Quartier des Bancs : convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement**

42\_25022016\_352

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une concession d'aménagement en date du 19 décembre 2011, passée en application des articles L. 300- 4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Commune a confié à Loire-Atlantique Développement – SELA, l'aménagement du lotissement d'habitations dénommé « quartier des Bancs ». L'article 14 de la Convention de concession prévoit le transfert de propriété des ouvrages réalisés dans le

cadre de l'opération du quartier des Bancs qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, ainsi que la cession de leur terrain d'assiette. Conformément à l'article 442-8 du code de l'urbanisme, Loire-Atlantique Développement - SELA et la Commune de Machecoul-Saint-Même ont établi une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement. Ceci afin de permettre la gestion par la commune des futurs équipements communs dès la constatation de l'achèvement des travaux et assurer ainsi le plein contrôle par la commune sur l'ensemble des aménagements publics à réaliser. La signature de la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement dispense Loire-Atlantique Développement – SELA de créer une Association Syndicale Libre du lotissement « quartier des Bancs » conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme. Il est précisé que cette convention s'applique pour la totalité du périmètre d'opération d'aménagement d'ensemble définie dans la convention de concession.

Débat :

Maryline Brenelière : les travaux ne sont pas finis.

Béatrice De Grandmaison : on s'engage à y revenir à la fin du chantier.

Hervé De Villepin : on peut avoir achevé les travaux bien en amont de la construction des maisons avec le risque de voir des dégradations.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention auprès de Loire-Atlantique Développement - SELA, de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement du quartier des Bancs

## ENFANCE – JEUNESSE

### Sectorisation scolaire des deux écoles publiques de Machecoul-Saint-Même

43\_25022016\_815

Exposé :

Etant donné la fusion des communes de Machecoul et Saint-Même le Tenu, la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même possède deux écoles publiques sur son territoire. Il convient donc d'établir une sectorisation scolaire. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

Il est proposé que les deux secteurs restent calqués sur le périmètre des deux anciennes communes. Les habitants de Machecoul doivent donc inscrire leur(s) enfant(s) à l'école Jacques-Yves Cousteau et les habitants de Saint-Même le Tenu à l'école la Genette.

Aucune dérogation n'est prévue à ce principe sauf s'il venait à impacter l'ouverture ou la fermeture de classes.

Débat :

Angélique Boué : voici les trois raisons fondamentales qui nous conduisent à cette proposition - le risque de fermeture d'une classe à Jacques-Yves Cousteau - l'ouverture d'une troisième classe aux Genettes dès la 2<sup>ème</sup> année d'ouverture - le risque d'embouteillage en regard des 220 logements sur les 12 à 15 ans dans la ZAC de St Même.

Patrice Guihal : est-ce révisable dans le temps ?

Didier Favreau : oui si cela s'avère nécessaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le principe de sectorisation énoncé plus haut.

**Désherbage des ouvrages usagés de la bibliothèque**

44\_25022016\_891

Exposé :

Les documents de la bibliothèque municipale de Machecoul, acquis avec le budget municipal, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
  - suppression de la base bibliographique informatisée,
  - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- vendus.

Dans le cas d'une vente, le Conseil Municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

**Tarifs des ouvrages sortis du fonds de la bibliothèque**

45\_25022016\_716

Exposé :

*Dans le cadre de l'organisation de ventes de livres qui peuvent se dérouler suite aux opérations de désherbage, il est nécessaire de voter un tarif:*

<b><i>Documents retirés des collections (Braderie de livres)</i></b>	<b><i>TARIFS</i></b>
<i>4 revues</i>	<i>1 euro</i>
<i>2 livres de poches</i>	<i>1 euro</i>
<i>1 livre grand format, 1 album, 1 BD</i>	<i>1 euro</i>
<i>1 support numérique</i>	<i>1 euro</i>

Débat :

Jean Barreau : Y a-t-il une régie à la bibliothèque ?

Michel Kinn : oui

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Baisse des prix des terrains à Richebourg

Didier Favreau : A Richebourg n°2, après étude, le prix moyen du mètre carré est relativement élevé soit 126€ ce qui est très loin des possibilités des primo-accédants. Y est inclus le prix du raccordement.

Béatrice De Grandmaison : ce qui n'est pas le cas à l'Espérance.

Didier Favreau : vu avec la SELA - proposition de diminuer le prix - annonce faite à la foire exposition du Pays de Retz - action de promotion menée conjointement avec la SELA/constructeurs/banques : terrain et construction à des prix cassés - pavillon clés en main. Il y aura un impact sur la commune, cela sera évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Lors des prochaines commissions, seront présentés les projets d'investissements.

- Environnement

Yves Batard : qu'en est-il d'une étude éventuelle concernant la loutre qui aurait un impact sur la déviation ?

Dominique Pilet : c'est une réalité, la préfecture a fait remonter l'information. Le bureau d'études a oublié d'évoquer le sujet - problème pour la loutre de remonter le Falleron.

Yves Batard : combien y a-t-il de loutres dans le marais ?

Hervé De Villepin : plus de 15.

Dominique Pilet relate les routes inondées et le fait que les gens passent malgré les panneaux.